



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-3265

m.7

DEC - 4 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Moreau S.A.
106 bis, avenue Beaurepaire
94100 Saint-Maur, France
886.12.83

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Computing Scale / Balance
calculatrice électronique.

Moreau S.A.
Saint-Maur, France

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

CS-491S

15 kg x 0.001 kg
30 lb x 0.01 lb

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représen-
tatifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 14 et 15 du Règlement sur
les poids et mesures. Ce qui suit est
une brève description de leurs princi-
pales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is an electronic computing counter scale with dual displays, one for the operator and one for the customer. LED annunciators are used to identify Net, Tare Fix, Price Fix, kg or lb pricing and 100g or $\frac{1}{4}$ lb pricing.

Weight is displayed by six digits, Unit Price by 5 digits and Total Price by 6 digits.

The operator's controls are as follows:

0-9 keys for input of unit price.

C clears unit and total prices, or changes the weight unit to "lb" when depressed during the display test on power up, otherwise the weight unit remains in kg.

TR enters a platter tare.

S locks in the entry for pre-packaging.

$\frac{1}{4}$ lb for pricing per $\frac{1}{4}$ lb.

100g for pricing per 100 g.

* used when the device is interfaced to a printer.

The enclosure is of plastic construction and is sealed externally with lead seal and wire or with tamper proof paper seal, however, the design is such that it cannot be sealed as per the requirements of SGM1/12.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une balance de comptoir calculatrice électronique, comprenant un dispositif d'affichage à deux faces, l'une du côté de l'opérateur et l'autre du côté du client. Des voyants à DEL indiquent le poids net, la tare fixe, le prix fixe, le prix par kg ou lb et le prix par 100g ou $\frac{1}{4}$ lb.

L'affichage du poids est assuré par six chiffres, celui du prix unitaire, par 5 chiffres, et celui du prix total, par 6 chiffres.

Les commandes de l'opérateur sont les suivants:

des touches numérotées de 0 à 9 utilisées pour l'introduction du prix unitaire;

une touche C qui sert à effacer le prix unitaire et le prix total, ou changé l'unité de mesure en "lb" quand la touche est appuyé pendant le test du dispositif d'affichage lors de la mise sous tension, autrement la balance demeure en kg;

une touche TR réservée à l'introduction d'une tare de plateau;

une touche S qui permet de maintenir les opérations de pré-emballage;

une touche $\frac{1}{4}$ qui permet le calcul du prix le quart de livre.

une touche 100g qui permet le calcul du prix les cents grammes.

une touche * utilisée quand la balance est branchée à une imprimante.

Le boîtier en plastique est plombé de l'extérieur à l'aide d'un plomb et d'un fil ou à l'aide d'un sceau en papier inviolable. Toutefois, la conception du boîtier ne permet pas de satisfaire aux exigences de plombage stipulées dans la directive SGM1/12.

APPROVAL:

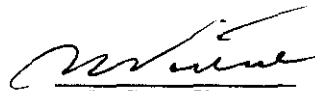
The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

File Number / Numéro de dossier:
O6922-R672

DEC - 4 1985

